

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Sommaire

- PRÉAMBULE
- VALEURS ET PRINCIPES PARTAGÉS
- ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS
- ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINTES
- SUIVI, ÉVALUATION ET MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CHARTE
- SIGNATURES

PRÉAMBULE

Avec près de 500 associations sportives, culturelles, sociales, humanitaires ou de loisirs, la Ville de Saintes bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel des citoyens.

La vie associative constitue un outil essentiel pour le développement local et la vie dans la cité, l'animation de la ville, l'apprentissage de la citoyenneté.

C'est pourquoi l'équipe municipale a souhaité ouvrir un dialogue avec l'ensemble des représentants des associations saintaises, avec la volonté de formaliser dans un document de référence les relations entre la collectivité et le monde associatif.

CETTE CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE N'A PAS FORCE DE LOI MAIS ELLE A POUR AMBITION D'INSTAURER UNE RELATION DURABLE ET LISIBLE ENTRE LA VILLE ET LE MONDE ASSOCIATIF, AVEC LA PRISE EN COMPTE RÉCIPROQUE DES ORIENTATIONS ET DES PRIORITÉS DES PARTENAIRES AUTOUR DES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Assurer une solidarité entre les habitants et la commune
- Mobiliser et valoriser les ressources locales
- Renforcer l'attractivité de Saintes en proposant des activités multiples et diversifiées pour les habitants.
- Encourager la participation des Saintaises et Saintais à la vie locale
- Instituer une culture de partenariat, de partage et de confiance réciproque dans la durée.

LA CHARTE CONCERNE LES ASSOCIATIONS DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques ;
- de contribuer à l'intérêt général local ;
- d'avoir un projet associatif qui participe manifestement à la création et au développement du lien social et civique.

La charte ne prétend pas pour autant couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la Ville.

Ainsi, il est possible d'établir des conventions plus précises entre la Commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la Commune.

Seules les associations signataires de la charte bénéficieront des aides et services de la ville.

VALEURS ET PRINCIPES PARTAGÉS

La Charte est un engagement réciproque Ville / Associations, dont les grands principes sont :

- Le respect mutuel des légitimités “politique” et “associative” ;
- L’indépendance des deux parties ;
- Le partenariat basé sur l’équité et sur le respect dû à chacun ;
- Les engagements réciproques, le contrat, la transparence ;
- L’évaluation partagée ;
- La participation de la vie associative au développement éducatif, social, culturel et économique du territoire.
- Garantir à tous les publics sans distinction l’accès aux associations à leurs activités, et à leurs instances dirigeantes
- Lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, et favoriser l’égalité entre les sexes
- Respecter la liberté, l’identité et la différence de chacun ainsi que le principe de laïcité
- Promouvoir l’engagement citoyen des bénévoles, en valorisant leurs responsabilités et en assurant leur formation
- Encourager les convergences, les complémentarités et les démarches solidaires
- Adopter une démarche éco-citoyenne dans une logique de développement durable

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures, conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l’élection de leurs instances.

Elles s’engagent à :

- créer les conditions favorables pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs élus à leurs activités
- promouvoir en leur sein des démarches de projets et une culture de l’évaluation
- développer la formation de leurs élus, de leurs bénévoles et de leurs salariés
- éduquer les jeunes sur le fonctionnement associatif et les accompagner dans la prise de responsabilités
- rechercher une participation et une implication la plus large possible des publics, en particulier des jeunes
- rendre lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement
- rechercher et favoriser des collaborations et mutualisations entre associations
- communiquer à leurs financeurs, spontanément ou à la demande de ceux-ci, toute information concernant ses activités, les actions, les publics touchés et les résultats obtenus
- favoriser les comportements éco-citoyens
- communiquer à la Ville les modifications statutaires et la liste actualisée de leurs administrateurs, membres du bureau et dirigeants, ainsi que les rapports d’activité et financiers à l’issue de leur assemblée générale annuelle
- valoriser dans leurs documents et publicités les aides financières et les prestations en nature dont elles bénéficient de la part de la ville

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINTES

La collectivité s'engage à :

- faciliter les échanges et les synergies entre les associations, aider à la mutualisation de leurs moyens
- afficher chaque année, de façon précise, ses orientations et priorités, afin d'aider les associations à situer leurs projets par rapport à la politique municipale
- communiquer aux responsables d'associations une note de cadrage concernant les principes d'attribution de subventions.
- tenir compte des différences de situation, de taille, de moyens et de nature d'activité entre les associations. Elle adaptera ainsi en conséquence les modalités de ses aides et les engagements demandés.
- faire participer le milieu associatif à la commission d'attribution des subventions
- communiquer sur l'ensemble des aides accordées aux associations
- passer, lorsque cela s'avère nécessaire, pour des raisons de montant de subventions ou de partenariat spécifique, des conventions d'objectifs et/ou de mise à disposition de locaux avec des associations
- favoriser les comportements éco-citoyens
- mettre en place à la Maison des Associations un centre de ressources au service des associations, en particulier :
 - aides à la constitution d'associations nouvelles et au fonctionnement des associations disposant de faibles moyens
 - accompagnement au montage de projets
 - formation des élus et bénévoles associatifs
 - aides logistiques et matérielles (prêt de salle et de matériel, reprographie, affiches, etc.)
 - accès à internet et aux outils informatiques
 - conseils relatifs à l'accès aux financements autres que ceux de la Ville

SUIVI, ÉVALUATION ET MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CHARTE

La Charte n'a pas pour objet de figer les relations et de les enfermer dans un cadre rigide. Au contraire, elle constitue une première étape pour approfondir les liens entre la collectivité et les associations.

Elle a donc vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la cité grâce à un dialogue permanent.

L'interlocuteur principal des démarches administratives est la Direction de la vie associative, sportive et citoyenne.

Un comité de pilotage, chargé d'évaluer progressivement la mise en œuvre et les modifications éventuelles à apporter à la présente Charte, sera constitué et des temps périodiques de rencontres seront organisés.

Il sera composé d'une vingtaine de personnes, avec, à parité : des représentants de la Ville (élus et techniciens) et des représentants du tissu associatif Saintais ainsi que 2 représentants du Conseil des sages. Les associations devront être représentatives de la diversité du monde associatif.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an pendant le Village des Associations ; les représentants des associations sont renouvelés par tiers tous les deux ans.

En adhérant à cette charte, la Ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

SIGNATURES

L'association

Jean Rouger
Maire de Saintes